

Arrêté ARS/GHT/32 n°2016- 896

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants,
- VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé de Midi-Pyrénées publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 9 août 2013,

Après réception des objectifs médicaux visés au 1° de l'article R. 6132-3 du code de la santé publique et conformément au calendrier défini à l'article 5 du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire des centres hospitaliers d'Auch, de Condom, Mauvezin, Lombez, Gimont, Mirande, Vic-Fezensac, Nogaro, Fleurance, CHS d'Auch, centre Cantaloup-Lavallée et EHPAD Lavallée souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;

ARRETE

Article 1 :

Le Groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU GERS » est composé des établissements suivants :

- Centre Hospitalier d'Auch, Finess EJ 320780117, sis Allée Marie Clarac, 32008 AUCH, représenté par son directeur, M. Julien COUVREUR,
- Centre Hospitalier de Condom, Finess EJ 320780133, sis 21 avenue Maréchal Joffre, 32100 CONDOM, représenté par sa directrice, Mme Anne LAVERNY,
- Centre Hospitalier de Mauvezin, Finess EJ 320780182, sis 2, rue du Buguet, 32120 MAUVEZIN, représenté par son directeur, M. Bertrand TENEZE,
- Centre Hospitalier Intercommunal de Lombez, Finess EJ 320780174 sis 1 Chemin des Religieuses, 32220 LOMBEZ, représenté par sa directrice, Mme Jacqueline CABROL,
- Centre Hospitalier de Gimont, Finess EJ 320780158, sis 19 rue de la Première Armée Française, 32200 GIMONT, représenté par sa directrice, Mme Hélène BOUCHILLOUX,
- Centre Hospitalier de Mirande, Finess EJ 320780190, sis 8 avenue de Chanzy, 32300 MIRANDE, représenté sa directrice, Mme Charlotte SIDRAN,
- Centre Hospitalier de Vic-Fezensac, Finess EJ 320780216, sis Chemin des Pouzouères, 32190 VIC-FEZENSAC, représenté par sa directrice, Mme Charlotte SIDRAN,
- Centre Hospitalier de Fleurance, Finess EJ 320004310, sis rue Saint-Laurent, 32500 FLEURANCE, représenté par son directeur, M. Jacques DELMAS,
- Centre Hospitalier de Nogaro, Finess EJ 320780208, sis 1 avenue des Pyrénées, 32110 NOGARO, représenté par sa directrice, Mme Nadine THOMAS,
- Centre Hospitalier Spécialisé d'Auch, Finess EJ 320780125, sis 10, rue Michelet, 32008 AUCH, représenté par son directeur, M. Thierry LAPLANCHE,
- Centre Cantaloup-Lavallée, Finess EJ 320780281, sis Avenue du Général De Gaulle, 32380 SAINT-CLAR, représenté par son directeur, M. Jean-Charles LECOCQ,
- EHPAD Lavallée, Finess EJ 320000284, sis Avenue du Général De Gaulle, 32380 SAINT-CLAR, représenté par son directeur, M. Jean-Charles LECOCQ.

Article 2 :

La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux.

Ce comité est composé des représentants des élus des collectivités territoriales aux conseils de surveillance, des représentants des élus des collectivités territoriales aux conseils d'administration des établissements ou services médico-sociaux, des maires des communes sièges et des directeurs des établissements visés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juillet 2016

La directrice générale,



Monique CAVALIER

Arrêté modificatif ARS/GHT/32 n°2016-981

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées,

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants,
- VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé de Midi-Pyrénées publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012,
- VU l'arrêté du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 9 août 2013,
- Vu l'arrêté n°2016-896 du 1^{er} juillet de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées relative à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire du Gers.

CONSIDERANT l'erreur matérielle survenue dans l'arrêté ARS/GHT/32 n°2016-896,

ARRETE

Article 1 :

Dans l'article 1 de l'arrêté visé :

- lire Centre Hospitalier Intercommunal de Lombez-Samatan Finess EJ 320780174, sis 1 Chemin des Religieuses, 32220 LOMBEZ, représenté par son directeur par intérim, M Bertrand TENEZE,
au lieu de Centre Hospitalier Intercommunal de Lombez, Finess EJ 320780174sis 1 Chemin des Religieuses, 32220 LOMBEZ, représenté par sa directrice, Mme Jacqueline CABROL,

- lire Etablissement Public de Santé de Lomagne, Finess EJ 320004310, sis rue Saint-Laurent, 32500 FLEURANCE, représenté par son directeur, M. Jacques DELMAS,
au lieu de Centre Hospitalier de Fleurance, Finess EJ 320004310, sis rue Saint-Laurent, 32500 FLEURANCE, représenté par son directeur, M. Jacques DELMAS,

- lire Centre Hospitalier de Mirande, Finess EJ 320780190, sis 8 avenue de Chanzy, 32300 MIRANDE, représenté son directeur, M Julien COUVREUR,
au lieu de Centre Hospitalier de Mirande, Finess EJ 320780190, sis 8 avenue de Chanzy, 32300 MIRANDE, représenté sa directrice, Mme Charlotte SIDRAN,

- lire Centre Hospitalier de Vic-Fezensac, Finess EJ 320780216, sis Chemin des Pouzouères, 32190 VIC-FEZENSAC, représenté par son directeur, M Julien COUVREUR,
au lieu de Centre Hospitalier de Vic-Fezensac, Finess EJ 320780216, sis Chemin des Pouzouères, 32190 VIC-FEZENSAC, représenté par sa directrice, Mme Charlotte SIDRAN.

Article 2 :

Les autres éléments et articles de l'arrêté visé ci-dessus sont sans modification.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées, site de Toulouse, est chargée de l'exécution de cette décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le **- 3 AOUT 2016**

La directrice générale,



Monique CAVALIER